



CONCEPT DE PROTECTION À PARTIR DU 1^{ER} JUIN 2021 RANDONNÉES ACCOMPAGNÉES & AUTRES ACTIVITÉS

Version: 1^{er} juin 2021

NOUVELLES CONDITIONS CADRES

À partir du 31 mai 2021, **les activités de plein air** avec un maximum **de 50 personnes (yc guide)** seront à nouveau possibles.

Les cinq principes suivants doivent être respectés dans les activités et randonnées accompagnées organisées par Jura Rando.

1. PAS DE SYMPTÔME LORS DE LA PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisées à participer aux activités de l'association telles que les randonnées guidées. Les personnes concernées doivent rester à la maison, voire être isolées, et contacter leur médecin traitant pour connaître la marche à suivre.

2. GARDER SES DISTANCES & MESURES D'HYGIENE

Les règles suivantes demeurent essentielles pour prévenir la propagation du virus : garder ses distances, renoncer aux poignées de main, se laver régulièrement les mains et, si nécessaire, porter un masque si nécessaire et en particulier lors de transport en commun. Si la bonne distance ne peut être tenue, le masque est exigé.

3. ÉTABLIR UNE LISTE DE PRÉSENCE

Afin de faciliter le traçage des personnes, Jura Rando, respectivement, la personne responsable de l'activité ou le/la guide concerné.e tient une liste de présence et qui sera remise à qui de droit.

4. PERSONNE RESPONSABLE AU SEIN DE L'ASSOCIATION

Dans notre association, la personne chargée de veiller à ce que les dispositions en vigueur soient respectées est Pauline Gigandet. Si vous avez des questions, veuillez le/la contacter directement 079 376 23 50 ou pauline.gigandet@jurarando.ch.

5. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Ce concept de protection est valable jusqu'à nouvel avis.

L'organisation des randonnées accompagnées ou d'autres activités ainsi que l'application du concept de protection est sous la responsabilité de Jura Rando.

Delémont, le 1^{er} juin 2021